

ARRETE N° A24-04

Objet : Arrêté du Président portant refus du transfert du pouvoir de police de la publicité

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu les décisions des maires des communes d'Ampuis, Chasse-sur-Rhône, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Condrieu, Les Côtes-d'Arey, Echalas, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Les Haies, Longes, Luzinay, Loire-sur-Rhône, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin-de-Vienne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Trèves, Tupin-et-Semons, Vienne, Vilette de Vienne, refusant le transfert du pouvoir de police de la publicité au Président,

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la compétence PLU et RLP exercée par la communauté de Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soit transféré de plein droit.

Considérant qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales.

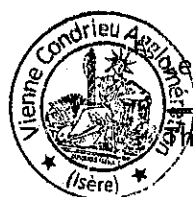
ARRETE

Article 1 : M. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération, renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux Maires des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification, sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne, le 23 JAN. 2024

 Président
Thierry KOVACS



Vienne Condrieu Agglomération
M. le Président
Espace St Germain – Bât Antarès
30 Av. Général Leclerc
38200 Vienne

Ampuis, le 3 janvier 2024

Lettre recommandée avec A.R.

Affaire suivie par : C. LUTTENBACHER
TEL : 04.74.56.04.10.
Nos réf : MF/1518062023

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

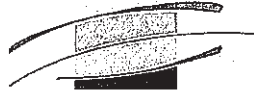
Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Reçu le 16.01.2024
par Vienne Condrieu Agglomération
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Virginie BAQUIEN



Richard BONNEFOUX
Maire d'Ampuis



CHONAS L'AMBALLAN

Vienne Condrieu Agglomération
30, avenue Général-Leclerc –
BP. 263 –
38217 Vienne Cedex

Le 16 janvier 2024

Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Reçu le 16.01.2024
par Vienne Condrieu Agglomération*

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN

Monsieur le Maire de Chonas l'Amballan
Jean PROENÇA

Mairie de CHUZELLES



ISÈRE

Chuzelles, le 3 janvier 2024

Le Maire de CHUZELLES

à

VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMÉRATION
M. le Président
Espace St Germain
30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Réf. : NH/LD/2024-01
Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

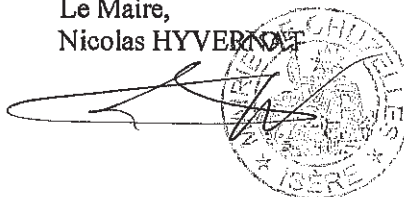
Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Nicolas HYVERNAT



Reçu par Vienne Condrieu
Agglomération le 16.01.2024

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN



Condrieu, le 6 janvier 2024

Monsieur le Président de Vienne
Condrieu Agglomération
30 avenue du Général Leclerc
Espace St Germain – bat Antarès
BP 263
38 217 VIENNE Cedex

Nos ref : PM/NF LR AR 2023 -07

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Reçu le 16.01.2024
par Vienne Condrieu Agglomération

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PACQUIEN

Le Maire,
Philippe MARION





Échalas, le 11 janvier 2024

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
Espace Saint Germain Bâtiment Antarès
30 avenue Général Leclerc BP263
38217 VIENNE CEDES

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Références : FK/VV/8

Objet : opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023, je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Reçu le 16.01.2024 par
Viennne Condrieu Agglomération*

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN

Le maire
Fabien KRAEHN

Mairie d'Estrablin
CS 20010
210 Rue de l'Europe
38780 ESTRABLIN

Vienne Condrieu Agglomération
À l'attention de M. le Président
Thierry KOVACS
30 Espace Saint Germain
Bâtiment Antares BP 263
38217 Vienne Cedex

Estrablin, le 2 janvier 2024

Lettre avec A/R

Nos réf. : DP/ML/NV

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire
Denis PEILLOT



Reçu le 16.01.2024
par Denis Peillot
Agglomération

Pour le Président et sa délégation,
La Directrice Générale des Services

VIRGINIE MAQUEN



**EYZIN -
PINET**

Service généraux
7 place de la Mairie
38780 EYZIN-PINET
04 74 58 47 14
contact@eyzin-pinet.fr

3 janvier 2024

Ref : CJ/MB/SG/01/2024

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

**Monsieur le Président de Vienne Condrieu
Agglomération**
Espace Saint Germain Bâtiment Antarès
30 Av. Général Leclerc
38200 Vienne

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1er janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

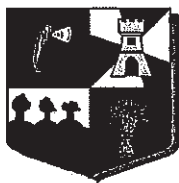
Christian JANIN
Maire d'Eyzin-Pinet

Reçu le 16.01.2024
par Vienne Condrieu
Agglomération

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN

16/01/2024



MAIRIE DE JARDIN
1 place de la Mairie
38200 JARDIN
Tel : 04 74 31 89 31

Monsieur le Président de Vienne
Condrieu Agglomération
30 av Général Leclerc
Bâtiment Antarès
38200 VIENNE

mairie@mairie.jardin.fr
<http://mairie-jardin.f>

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bernard ROQUEPLAN
Maire de Jardin

Reçu le 16.01.2024
pour M. Bernard Condrieu
Agglomération Vienne

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services



Virginie PAQUIEN

MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

Monsieur le Maire
à

Monsieur Le Président de
Vienne Condrieu Agglomération
Espace Saint-Germain
Bâtiment Antarès
30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Les Haies, le 9 janvier 2024

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

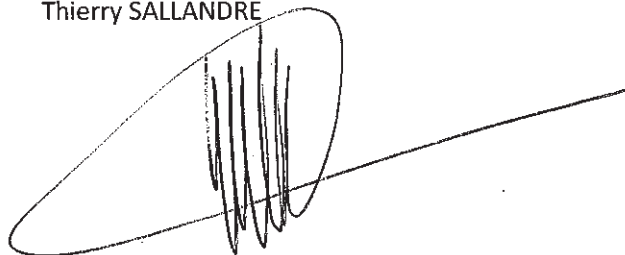
Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Thierry SALLANDRE



Reçu le 16.01.2024
pour Vienne Condrieu
Agglomération

Pour le Président et par déléation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN



Objet : Transfert des pouvoirs de police spéciale
Nos Réf : MF / GM
PJ : Néant

Vienne Condrieu Agglomération
30 avenue Général LECLERC
Espace St GERMAIN – Bât. ANTARES
BP 263

38217 VIENNE Cédex

Loire-sur-Rhône, le 16 janvier 2024,

Lettre avec A/R

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,

Guy MARTINET



Mairie

471, rue Edmond Cinquin (69700) • Tél. 04.72.49.21.21 • Fax. 04.72.49.21.20

Mail : mairie@loire-sur-rhone.fr

Site internet : <http://www.loire-sur-rhone.fr/>

Reçu le 16.01.2024
Vienne Condrieu
Agglomération

Pour le Président et par déléguation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN

Le Maire

Vice-président du Conseil Départemental

Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération

Christophe CHARLES

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
ESPACE SAIN-GERMAIN
38200 VIENNE

Luzinay, le 1^{er} janvier 2024

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1er janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 **je vous notifie mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Reçu le 16.01.2024
par Vienne Condrieu
Agglomération

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des services

Virginie PAQUIEN

Christophe CHARLES
Maire,





MAIRIE DE TRÈVES
450 route des Deux Vallées
69 420 TRÈVES

Trèves, le 16 janvier 2024

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police
en matière de publicité
LRAR

Vienne-Condrieu-Agglomération
Espace Saint Germain – Bât. Antares
30 avenue Général Leclerc
BP 263
38217 VIENNE Cedex

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L: 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Annick GUICHARD

Reçu le 16.01.2024
par Vienne Condrieu
Agglomération

Pour le Président et par délégation
Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISERE

ARRONDISSEMENT
DE VIENNE



COMMUNE
DE
MEYSSIEZ

Mairie

109 Chemin des Empereurs
38440 MEYSSIEZ

Commune membre de

Vienne
Condrieu
Agglomération

Ouverture au public :

MARDI
13h30 à 16h30

VENDREDI
9h00 à 12h00

Tél. 04 74 58 47 76

mairie.meyssiez@orange.fr

Meyssiez, le 15 JAN. 2024

Monsieur le Président de Vienne Condrieu
Agglomération, Mr KOVACS

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de
publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le
dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses
effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de
police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier
2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de
l'établissement public de coopération intercommunale dans les
conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du
code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est
compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou
plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de
police au Président de l'EPCI.

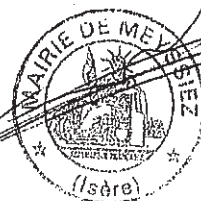
Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors
des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon
opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la
publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma
considération distinguée.

Reçu le 16.01.2024
par M^{me} Virginie Paquien
Agglo. Vienne Condrieu

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN



L'Adjoint au Maire

Hubert GIRARD



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
30 avenue Général Leclerc
Espace Saint Germain – BP 263
38217 VIENNE CEDEX

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Moidieu-Détourbe, le 9 janvier 2024

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Reçu le 16.01.2024
pour Vienne Condrieu
Agglomération
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN

Le Maire,

Christian PETREQUIN



Monsieur le Président
de Vienne Condrieu Agglomération
30 Avenue Général Leclerc
38200 Vienne

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux mairies des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023, je vous notifie mon opposition au transfert de pouvoir de police en matière de la publicité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Pont-Evêque,
Le 09/01/2024

Signature et cachet de la Mairie :

Reçu le 16-01-2024
Vienne Condrieu Agglomération

Pour le Président en déléguation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PACQUIEN

Martine PATRON
Maire de PONT-EVEQUE
(USERE)

MAIRIE DE SAINT CYR SUR LE RHONE

1270, route du Grisard
69560 Saint-Cyr-sur-le-Rhône
Tél : 04.74.53.19.38

Email : secretariat@stcyrurlerhone.fr

stcyrurlerhone.fr

Monsieur le Président
Vienne Condrieu Agglomération
Espace Saint-Germain – Bât. Antarès
30 Avenue Général Leclerc
BP 263
38217 VIENNE Cedex

St Cyr sur le Rhône, le 8 janvier 2024

Lettre avec A/R

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023, je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

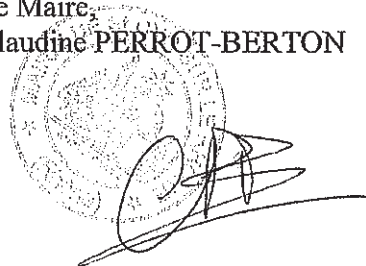
Reçu le 16-01-2024

par Vienne Condrieu
Agglomération

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services

Virginie RAQUEN

Le Maire,
Claudine PERROT-BERTON





Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

SAINT SORLIN DE VIENNE
Le 3 janvier 2024

Reçu le 16.01.2024,
par Vienne Condrieu
Agglomération

Pour le Président et par délégation,
Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN

Monsieur le Maire POLO I





Vienne Condrieu Agglomération
Espace Saint Germain Bâtiment Antarès
30 Av. Général Leclerc
38200 Vienne

A Sainte-Colombe, le 2 janvier 2024

N.Réf : MD/AV
Affaire suivie par Aymeric VAUDAINE
Tél : 04 37 02 23 12
Mail : dgs@ste-colombe.fr

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1er janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Reçu le 16.01.2024

*Vienne Condrieu
Agglomération*

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN

MAIRIE -188 place Général de GAULLE – BP12-69560 Sainte Colombe – 04.37.02.23.12
dgs@ste-colombe.fr

Marc DELEIGUE
Maire de Sainte-Colombe



Canton de VIENNE-NORD



MAIRIE
330 Place Cécillon du Perrier
38780 SEPTEME
Tél. : 04 74 58 26 58

Email : mairie.septeme@wanadoo.fr

Monsieur le Président de Vienne Condrieu
Agglomération
30 Avenue Général Leclerc
Espace Saint Germain Bât. Antarès
- BP 263
38217 VIENNE Cedex

Septème, le 2/01/2024

Lettre avec A/R

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

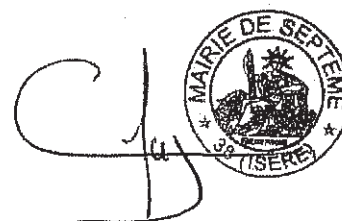
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

le Maire Alain CLERC.

Reçu le 16-01-2024
par Vienne Condrieu
Agglomération

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUEN



Arrondissement de Vienne
Canton de Vienne-Nord

SERPAIZE, le 16 janvier 2024

MAIRIE
de
SERPAIZE

38200

☎ : 04.74.57.98.17
secretariat@mairie-serpaize.fr

Vienne Condrieu Agglomération
Secrétariat général
30 Avenue Général Leclerc
Espace Saint-Germain Bât. Antarès
38200 VIENNE

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité
Remise en main propre le 16 janvier 2024

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Reçu le 16.01.2024
par Vienne Condrieu
Agglomération*

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

(Signature)

Virginie PAQUIEN

Le Maire,
Max Kéchichian





Monsieur le Président
de Vienne Condrieu Agglomération
30 Avenue Général Leclerc
Espace Saint Germain - Bâtiment Antarès
BP 263
38217 VIENNE cedex

Seyssuel, le 8 janvier 2024

N/Réf. : FB/IP

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Reçu le 16.01.2024
par Vienne Condrieu
Agglomération

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



MAIRIE DE SAINT ROMAIN EN GIER



DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

Téléphone : 04 72 24 58 65 - Fax : 04 72 24 50 69

Arrondissement de Lyon

St Romain en gier
Le 09 janvier 2024

Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération

Lettre avec A/R

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Virginie OSTOJIC
Maire de St Romain en Gier

Reçu le 16.01.2024
par Vienne Condrieu
Agglomération



Mairie de Saint Romain en Gier - 9 Place L. L. - 69700 SAINT ROMAIN EN GIER
Le Directeur Général

mairie@stromainengier.fr

Virginie PAQUIEN

DEPARTEMENT DU RHÔNE

Mairie de TUPIN et SEMONS

5 rue de la mairie
69420 TUPIN et SEMONS



A TUPIN ET SEMONS, le 02 janvier 2024

Le Maire de TUPIN ET SEMONS
à
Monsieur le Président
Vienne Condrieu Agglomération
30 avenue Général Leclerc
Espace Saint-Germain
Bâtiment Antarès – BP 263
38217 VIENNE CEDEX

Lettre avec A/R

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Martin DAUBREE

Reçu le 16.01.2024
par Vienne Condrieu
Agglomération

Pour le Président et par délégation,
Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN



Tél : 04 74 59 81 08 • Fax : 04 74 56 80 04
mairie@tupinetsemons.fr
tupinetsemons.fr

M A I R I E
DE
VILLETTE-DE-VIENNE

272 route de Marennes
38200

Téléphone 04 74 57 98 09
Télécopie 04 74 57 09 13



Le 12 janvier 2024

Le Maire de Villette-de-Vienne

A

VIENNE CONDRIEU
AGGLOMÉRATION
Monsieur le Président
Monsieur Thierry KOVACS
30, Avenue du Général Leclerc
Bâtiment Antarès – B.P. 263
38217 VIENNE CEDEX

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre 2023 et 28 novembre 2023, je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Reçu le 16.01.2024
par Pierre Condrieu
Agglomération*

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN

Le Maire,

Jean TISSOT





Les Côtes d'Arej
1, Place Arédis
38 138 LES CÔTES D'AREJ
04.74.58.81.08
secretariat@lescotesdarej.fr

M. le Président de Vienne Condrieu
Agglomération
A l'attention de M. Thierry Kovacs
30, avenue Général Leclerc
Espace Saint-Germain - Bâtiment Antarès - BP
263
38217 Vienne Cedex

Fait le 15 janvier 2024, à Les Côtes d'Arej

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Reçu le 16.01.2024
par M. Thierry Kovacs
Agglomération

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN

Monsieur Le Maire



Département du Rhône - Arrondissement de Lyon

Commune de Saint-Romain-en-Gal



Saint-Romain-en-Gal

Mairie : 1, Place Denys Levard
69560 Saint-Romain-en-Gal
Tel : 04 74 31 43 80
cabinetdumaire@saintromainengal.fr

Saint-Romain-en-Gal, le 16 janvier 2023

Monsieur Thierry KOVACS
Président de Vienne Condrieu Agglomération
30 avenue Général Leclerc
Bâtiment Antarès – BP 263
38217 VIENNE CEDEX

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023, je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Luc THOMAS



Reçu le 16.01.2024
par Vienne Condrieu
Agglomération

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Virginie RAQUIEN



Longes, le mardi 16 janvier 2024
OBJET : Opposition au transfert de police en
matière de publicité
L.A.R.

M. le Président
Vienné Condrieu Agglomération
Espace St Germain - Bâtiment Antarès
30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire Empêché
Le 1^{er} Adjoint, Didier TESTE
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT



Reçu le 16.01.2024,
par Vienné Condrieu
Agglomération
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

MAIRIE DE LONGES
Grande Rue 69420 LONGES
Tél. : 04.72.49.26.60 - Fax : 04.72.49.26.61
Courriel : mairie@longes.fr



Vienne, le 11 JAN. 2024



MAIRIE DE VIENNE
 place de l'hôtel de ville - BP 126
 38209 Vienne cedex
 tél. 04 74 78 30 00
 fax 04 74 53 20 12
 www.vienne.fr



VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
 Monsieur le Président
 30 avenue Général Leclerc
 Espace St Germain
 BP 263
 38217 VIENNE

Affaire suivie par le Service CAF 1
 Lettre avec A/R

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des bureaux communautaires des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

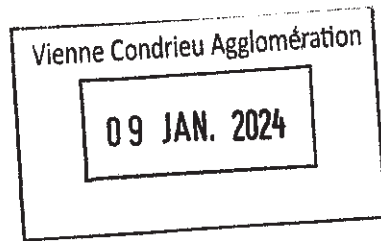
Pour le Maire par délégation,
 Madame Michèle CEDRIN

Première adjointe en charge des
 Finances, du Patrimoine immobilier,
 de l'Administration générale, de l'Etat-civil
 et du Personnel Municipal

Vienne Condrieu Agglomération	
Courrier signalé <input type="checkbox"/>	
15 JAN. 2024	
Pour attribution, Expertes	Pour information,



Chasse-sur-Rhône, le 2 janvier 2024



Monsieur Thierry KOVACS
Président de Vienne Condrieu
Agglomération
30, avenue Général Leclerc
Espace Saint-Germain
Bâtiment Antarès - BP 263
38217 Vienne Cedex

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité
Lettre RAR

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

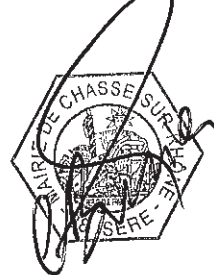
Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023, je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*pour attribution =
Expenses*

Christophe BOUVIER
Maire de Chasse-sur-Rhône





Le 16 janvier 2024

Lettre avec A/R

Monsieur Thierry KOVACS
Président de Vienne Condrieu Agglomération
Espace St Germain – Bâtiment Antarès
30, avenue Général Leclerc
38200 - VIENNE

Objet : Opposition au transfert du pouvoir de police
en matière de publicité

N. Réf. : ER/MCL/08-2024

Monsieur le Président,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité pour leur commune à compter du 1er janvier 2024.

Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de l'EPCI.

Par la présente et dans le prolongement des échanges qui ont eu lieu lors des Bureaux des 17 octobre et 28 novembre 2023 je vous notifie **mon opposition au transfert du pouvoir de police en matière de police de la publicité.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Edith RUCHON,
Maire

Reçu le 16/01/2024
par Vienne Condrieu Agglomération

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Virginie PAQUIEN



Mairie de Reventin-Vaugris

85, Rue de la Mairie - 38121 Reventin-Vaugris

Tél. : 04.74.58.80.17 - Fax : 04.74.58.94.42 - E-mail : secretariat@mairiereventinvaugris.fr